

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DES SERVICES PANDOBAC

En vigueur à compter du 1er octobre 2019

Les présentes conditions générales de vente et d'utilisation (les "**CGV**") stipulent les conditions et modalités du service de location, de plateforme numérique de suivi et de nettoyage de bacs réutilisables de transport alimentaire par la société Pandobac aux clients agissant à titre professionnel.

1. DÉFINITIONS
2. OBJET DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE
3. FORMATION DU CONTRAT
4. EXÉCUTION DE LA PRESTATION DE SERVICE
5. PRIX
6. CONDITIONS DE PAIEMENT
7. OBLIGATION D'INFORMATION - TRANSMISSION DU CONTRAT
8. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
9. RESPONSABILITÉ - ASSURANCE
10. GRÈVE - FORCE MAJEURE
11. DURÉE - RÉILIATION
12. CONFIDENTIALITÉ
13. DONNÉES PERSONNELLES
14. INDÉPENDANCE ET PERMANENCE DES ARTICLES
15. LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

1. DÉFINITIONS

"**Bacs**" désigne les bacs de transport alimentaire mis à la disposition du Client dans le cadre du **Service**.

"**Client**" désigne toute personne morale agissant à titre professionnel recourant au **Service**.

"**Contrat**" désigne le contrat, conclu entre **Pandobac** et le **Client**, formé par l'acceptation du **Client** des termes de la **Proposition Commerciale**.

"**Proposition Commerciale**" désigne ensemble (i) le devis chiffré décrivant le **Service** et (ii) les CGV, établis par **Pandobac** et adressés au **Client**.

"**Parties**" désigne ensemble **Pandobac** et le **Client**, chacun d'eux étant désigné séparément une "Partie".

"**Service**" désigne le service de location de **Bacs** réutilisables de transports alimentaires, comprenant la mise à disposition et le nettoyage des **Bacs** ainsi qu'une plateforme numérique de suivi, réalisé par Pandobac pour le **Client**.

"**Pandobac**" désigne la société **Pandobac**, une société par actions simplifiée au capital de 15.000 €, dont le siège social est situé au 36, rue du Séminaire, Bât G5C, à Rungis (94150) et dont le numéro d'identification unique est le 841 764 194 RCS Créteil.

2. OBJET DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes CGV définissent les droits et obligations de **Pandobac** et du **Client**, agissant à titre professionnel, dans le cadre du **Service**. Les CGV constituent les conditions générales de vente au sens de l'article L.441-6 du Code de commerce.

Toute commande de prestation implique l'acceptation sans réserve du **Client** des CGV en vigueur à la date de commande.

Les CGV sont accessibles à tout moment à l'adresse www.pandobac.com/cgv et prévalent, le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document du **Client** qui renonce expressément à s'en prévaloir. Toute condition générale ou particulière opposée par le **Client** ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de **Pandobac**, prévaloir sur les présentes CGV.

3. FORMATION DU CONTRAT

3.1 ACCEPTATION DE LA PROPOSITION COMMERCIALE

- (a) Pandobac adresse à tout **Client** potentiel une **Proposition Commerciale** qui est valable pendant une durée de trente (30) jours ouvrés à compter de son émission.
- (b) Toute **Proposition Commerciale** stipule les termes spécifiques du **Contrat**, dont en particulier, la date de début d'exécution du **Service**, le nombre et la nature des **Bacs**, les conditions tarifaires et la durée du **Contrat**.
- (c) L'acceptation de la **Proposition Commerciale** définitive par le **Client** est formalisée par la signature de la **Proposition Commerciale** dans son délai de validité. La **Proposition Commerciale** qui aura alors valeur contractuelle. **Pandobac** se réserve le droit de refuser toute commande prise sur la base d'une **Proposition Commerciale** émise plus de trente (30) jours ouvrés avant.

3.2 MODIFICATION ET ANNULATION DU CONTRAT

- (a) Le **Contrat** est ferme et définitif et vaudra vente dès acceptation de la **Proposition Commerciale** définitive. Après acceptation, le **Contrat** ne pourra être modifié, en particulier le nombre et la nature des **Bacs**, qu'avec l'accord exprès de **Pandobac**.
- (b) Sans préjudice de la faculté de résiliation des **Parties** stipulées à l'article 17, aucune vente définitive ne peut être annulée par le **Client**.
- (c) **Pandobac** se réserve le droit de suspendre ou d'annuler le traitement des commandes en cours en cas d'ouverture d'une procédure collective du **Client** ou de violation des présentes CGV par le **Client**.
- (d) **Pandobac** est autorisé à substituer certains produits objets du **Service** par d'autres, lorsque cette substitution est rendue nécessaire par une évolution technique des produits à condition que les produits substitués soient similaires et de même qualité que ceux initialement proposés dans le cadre du **Service**. Cette substitution pourra s'effectuer sans notification préalable du **Client** dès lors qu'elle s'opérera sans modification du prix de vente unitaire.

3.3 INFORMATION COMMERCIALE SUR LE SERVICE

- (a) Sauf spécifications écrites contraires, les informations, données et spécifications techniques diffusées dans les catalogues, brochures ou autres documents de **Pandobac** ne sont délivrées qu'à titre indicatif et ne lient pas **Pandobac**. **Pandobac** pourra être amenée à les modifier à tout moment et sans préavis en raison de l'évolution des conditions économiques ou techniques et à concurrence desdites évolutions.

- (b) Le **Client** déclare expressément disposer des compétences et connaissances nécessaires à l'estimation de ses besoins. Le **Client** est entièrement responsable de l'adéquation entre le **Service** et ses besoins.

4. EXÉCUTION DE LA PRESTATION DE SERVICE

4.1 NATURE DU SERVICE

Dans le cadre du **Service** et selon les stipulations du **Contrat, Pandobac** :

- met à disposition du **Client** des **Bacs** dans des quantités et les conditions convenus avec le **Client** ;
- met à disposition une plateforme numérique de suivi des **Bacs**;
- assure le lavage des **Bacs**.

4.2 MODALITÉS D'EXÉCUTION DU SERVICE

- (a) **Pandobac** met à disposition du **Client** les **Bacs** de nature et dans les quantités conformes aux stipulations du **Contrat**.
- (b) Pour assurer le lavage de **Bacs**, les **Bacs** souillés sont remis à **Pandobac** qui restituera des **Bacs** propres au **Client** au lieu et dans les conditions stipulées à la **Proposition Commerciale**. Les **Bacs** remis à **Pandobac** pour le nettoyage ne seront pas utilisables par le **Client** pour la durée du nettoyage.
- (c) Dans le cas où la remise des **Bacs** nécessiterait l'accès aux installations du **Client**, le **Client** s'engage à laisser libre accès au personnel de **Pandobac** pour permettre la bonne exécution du **Service**.
- (d) Dans l'hypothèse où le **Client** souhaiterait une modification des quantités et/ou de la nature des **Bacs**, **Pandobac** adressera une **Proposition Commerciale** mise à jour au **Client** qui annulera et remplacera le **Contrat** en vigueur à compter de son acceptation.

4.3 MODALITÉS SPÉCIFIQUES DU SERVICE DE SUIVI

- (a) **Pandobac** communique au **Client** les identifiants et les codes d'accès de son compte sur la plateforme numérique de **Pandobac**.
- (b) La plateforme numérique est une plateforme web et mobile accessible au moyen d'une connexion Internet.
- (c) Le **Client** bénéficie des fonctionnalités suivantes sur la plateforme :
- (i) Créer des points de livraison ;
 - (ii) Associer un **Bac** à un point de livraison ;
 - (iii) Noter un **Bac** comme réceptionné;
 - (iv) Accéder à une synthèse de la situation des **Bacs** ;
 - (v) Planifier l'envoi de rapports par mail ; et
 - (vi) Paramétrer les droits des utilisateurs de son organisation

4.4 MISE EN PLACE DU SERVICE ET DÉBUT DES PRESTATIONS

- (a) La mise en place du **Service** intervient dans un délai habituel de vingt (20) jours après acceptation du devis par le Client. Selon les contraintes des fournisseurs de **Pandobac** et afin d'assurer le contrôle qualité des **Bacs**, un décalage maximum de quinze (15) jours peut intervenir à l'initiative de **Pandobac**.
- (b) **Pandobac** confirme la date de début des Prestations au moins dix (10) jours avant la date de livraison des **Bacs**.
- (c) Les délais indiqués par **Pandobac** sont sous réserve de la disponibilité du Client et de ses employés le jour convenu pour la mise en place du **Service** et la présence de ces derniers aux formations convenues.
- (d) Le lieu de livraison des **Bacs** est communiqué avec la **Proposition Commerciale**.

4.5 UTILISATION DES BACS ET RESTITUTION

- (a) Les **Bacs** mis à disposition du **Client** dans le cadre du **Service** sont exclusivement destinés au transport de denrées alimentaires, la nature de chaque Bac le destinant au transport spécifique de certaines denrées alimentaires. Il appartient au **Client** de veiller à la correcte utilisation des **Bacs** à ce titre et s'interdit toute autre utilisation.
- (b) Les **Bacs** sont mis à la disposition exclusive du **Client** qui en a la garde pendant toute la durée du **Contrat** jusqu'à leur restitution à **Pandobac**.
- (c) À ce titre, le **Client** est notamment responsable du bon entretien et de la bonne conservation des **Bacs** en cours de **Service**. Le **Client** s'interdit de donner, céder, prêter ou louer tout Bac à un tiers pour quelque raison que ce soit.
- (d) Le **Client** s'engage à restituer, le cas échéant à ses frais, les **Bacs** dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrés à la suite de la résiliation du **Contrat** pour quelques causes que ce soit.
- (e) La restitution fera l'objet d'un inventaire et d'un contrôle qualité des **Bacs** contradictoire.

4.6 INVENTAIRE EN COURS DE PRESTATION

- (a) En cours d'exécution du **Service**, le **Client** peut solliciter de **Pandobac** la réalisation d'un inventaire et d'un contrôle de la qualité des **Bacs**.
- (b) **Pandobac** adressera un devis spécifique au **Client** pour validation avant réalisation de tout inventaire.

4.7 DÉTÉRIORATION OU NON-RESTITUTION DES BACS À L'ISSUE DU CONTRAT

- (a) Dans l'hypothèse où, en cours de **Contrat** ou à l'issue de ce dernier, (i) des **Bacs** étaient détériorés (à l'exception de toute usure normale) ou perdus alors que le **Client** en avait la garde ou (ii) le **Client** ne restituerait pas l'intégralité des **Bacs** dans le délai convenu, le **Client** sera facturé pour chaque Bac selon le tarif de remplacement communiqué avec la **Proposition Commerciale**. Le **Client** en prend acte et s'engage à régler à réception toute facture à ce titre.

- (b) Il peut être stipulé à la **Proposition Commerciale** un nombre de **Bacs** détériorés ou perdus en deçà duquel aucune indemnité ne sera due par le **Client**.
- (c) Au titre de son obligation de garde, il pourra être demandé au **Client** le paiement d'un dépôt de garantie payable à la date de livraison des **Bacs** et restituable à l'issue du **Contrat** sous réserve de compensation avec toutes sommes qui seraient dues à **Pandobac** par le **Client** à quelque titre que ce soit.

5. PRIX

- (a) Le prix facturé au **Client** est précisé à la **Proposition Commerciale** hors taxes.
- (b) Le prix de **Service** est fixé pour la durée initiale et tient compte des périodes de fermeture et de congés chez le **Client**. En conséquence, aucun abattement de facturation ne pourra être demandé à par le **Client** à ce titre.
- (c) La **Proposition Commerciale** précisera, le cas échéant, les coûts de mise en place du **Service**, des frais de livraisons, d'enlèvement et de remise des **Bacs** pour le nettoyage
- (d) La TVA est applicable au taux en vigueur à la date de facturation.
- (e) **Pandobac** se réserve également le droit de réviser ses prix en cas de modification du **Contrat** à la demande du **Client**.

6. CONDITIONS DE PAIEMENT

- (a) Sauf stipulation contraire du **Contrat**, les factures sont exigibles à trente (30) jours, fin de mois, à compter de leur date d'émission.
- (b) Sauf convention écrite contraire, les factures émises par **Pandobac** peuvent être honorées par chèque, virement bancaire ou prélèvement bancaire. La **Proposition Commerciale** peut stipuler un mode de paiement en particulier.
- (c) Tout montant non acquitté par le **Client** à la date d'échéance de la facture entrainera automatiquement, de plein droit et sans qu'une mise en demeure préalable ne soit nécessaire, la perception par **Pandobac** :
 - (i) d'un intérêt de retard égal à dix pour cent (10%) sans qu'aucune mise en demeure ne soit requise et à compter du premier jour de retard ;
 - (ii) de l'indemnité forfaitaire légale de recouvrement de 40€ ;
 - (iii) du remboursement à **Pandobac** des frais bancaires et de recouvrement qu'il aurait supportés.
- (d) Ces sommes sont dues à **Pandobac**, sans préjudice des dommages et intérêts et toutes autres sommes qui pourraient être mises à la charge du **Client** dans le cadre de toute action judiciaire.
- (e) En cas de paiement partiel, celui-ci sera imputé en priorité sur les intérêts, indemnités et pénalités de retard, puis sur les échéances courantes par ordre d'ancienneté décroissante.

- (f) La perception, par **Pandobac**, des intérêts, indemnités et pénalités de retard, sera réalisée sans préjudice du droit de **Pandobac** de demander la résolution des ventes en cours ainsi qu'indiqué à l'Article 9 ci-dessous.

7. OBLIGATION D'INFORMATION - TRANSMISSION DU CONTRAT

- (a) Le **Client** s'engage à prévenir **Pandobac** par lettre recommandée des modifications intervenant dans sa situation juridique, notamment en cas de location-gérance, vente ou apport en société du fonds de commerce, modification ou cessation d'activité, procédure de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire.
- (b) En cas de cession, d'apport ou de location-gérance du fonds de commerce, le **Client** se porte fort de la reprise du **Contrat** par le nouvel exploitant, cette obligation devant s'appliquer dans tout compromis, acte de mutation ou de location-gérance. À défaut, le **Contrat** sera réputé être résilié aux torts du **Client** conformément aux stipulations de l'article 11.

8. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- (a) La marque « **Pandobac** », ainsi que l'ensemble des marques figuratives ou non, déposées ou non, sont la propriété exclusive de **Pandobac** ou de ses partenaires lui ayant concédé une licence d'utilisation.
- (b) Toute reproduction totale ou partielle, modification ou utilisation de ces marques, illustrations, images et logotypes, pour quelque motif et sur quelque support que ce soit, sans accord préalable de **Pandobac**, est strictement interdite.

9. RESPONSABILITÉ — ASSURANCE

- (a) Chacune des **Parties** assume la responsabilité des conséquences résultant de ses fautes, erreurs ou omissions, ainsi que des fautes, erreurs ou omissions de ses sous-traitants éventuels et causant un dommage direct à l'autre Partie.
- (b) En outre, et en cas de faute prouvée par le **Client**, **Pandobac** ne sera tenu que de la réparation des conséquences pécuniaires des dommages directs et prévisibles du fait de l'exécution du **Service**. En conséquence, **Pandobac** ne pourra en aucune circonstance encourir de responsabilité au titre des pertes ou dommages indirects ou imprévisibles du **Client** ou des tiers, ce qui inclut notamment tout gain manqué, perte, préjudice commercial, perte de chiffre d'affaires ou de bénéfice, perte de clientèle, perte d'une chance, coût de l'obtention d'un produit, d'un service ou de technologie de substitution, en relation ou provenant de l'inexécution ou de l'exécution fautive des prestations.
- (c) En outre, la responsabilité de **Pandobac** ne saura être engagée en cas de mauvaise utilisation, utilisation non conforme, négligence ou défaut d'entretien de la part du **Client**, comme en cas d'usure normale des **Bacs**, d'accident ou de force majeure (voir en particulier l'article 10 ci-dessous).
- (d) Dans tous les cas, le montant de la responsabilité de **Pandobac** est strictement limité au remboursement du montant des sommes effectivement payées par le **Client** à la

date de survenance du fait générateur de responsabilité, au cours de la période de trois (3) mois précédant ledit fait générateur.

- (e) Aucune des **Parties** ne pourra être tenue pour responsable d'un manquement quelconque à ses obligations dans le cadre du **Contrat**, si un tel manquement résulte : d'une décision gouvernementale, en ce compris tout retrait ou suspension d'autorisations quelles qu'elles soient, d'une grève totale ou partielle, interne ou externe à l'entreprise, d'un incendie, d'une catastrophe naturelle, d'un état de guerre d'une interruption totale ou partielle ou d'un blocage des réseaux de télécommunications ou électrique, d'acte de piratage informatique ou plus généralement tout autre événement de force majeure présentant les caractéristiques définies par la jurisprudence.

La Partie constatant l'évènement devra sans délai informer l'autre partie de son impossibilité à exécuter sa prestation.

La suspension des obligations ou le retard ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

10. GRÈVE – FORCE MAJEURE

- (a) Les **Parties** n'encourent aucune responsabilité pour tout manquement dû à un cas de force majeure telle qu'elle est définie par la jurisprudence des cours et tribunaux français. L'exécution de l'obligation ainsi empêchée est retardée jusqu'à la cessation du cas de force majeure.
- (b) Constitue un cas de force majeure tout fait imprévisible et insurmontable émanant d'une tierce partie et, en particulier, sans que cette énumération puisse être considérée comme limitative : guerres, grèves ou débrayages, troubles sociaux, pénuries de matières premières, d'énergie, de moyens de transport, cataclysmes naturels, incendie, piratages informatiques, interruption des réseaux de communications...
- (c) En cas de survenance d'un événement de force majeure, la Partie défaillante notifiera à l'autre Partie son incapacité à remplir ses obligations contractuelles par courriel et ce, au plus tard 7 jours après la survenance de l'évènement de force majeure. Le retard dû à l'évènement de force majeure prolongera d'autant le délai d'exécution des obligations de la Partie subissant l'évènement. La cessation de l'évènement de force majeure devra être portée à la connaissance de l'autre Partie dans les vingt-quatre (24) heures.

11. DURÉE – RÉSILIATION

- (a) Le **Contrat** prendra effet dès la date d'acceptation de la **Proposition Commerciale**, indépendamment de la date convenue pour le début du **Service**, pour la durée initiale stipulée à la **Proposition Commerciale**.
- (b) Sauf dénonciation du **Contrat** par **Pandobac** conformément aux stipulations du paragraphe (c) ci-après, ou par l'une quelconque des **Parties** par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois (3) mois avant la fin du **Contrat**, le **Contrat**

sera renouvelé conformément aux dispositions de l'article 1214 du Code civil pour des périodes successives identiques à la période initiale.

- (c) En cas de manquement par le **Client** à l'une quelconque de ses obligations contractuelles, le **Contrat** pourra être résilié de plein droit aux torts du **Client** par **Pandobac** quinze (15) jours après l'envoi d'une lettre de mise en demeure adressée en recommandé avec avis de réception restée sans effet. La mise en demeure indiquera la ou les défaillances constatées.

La résiliation anticipée du **Contrat** par le **Client** sans respect des dates d'échéance contractuelles ou l'opposition à la mise en œuvre initiale du **Service** telle que stipulé au **Contrat** sera considérée comme résiliation du **Contrat** aux torts du **Client**.

- (d) Dans l'hypothèse d'une résiliation aux torts du **Client**, **Pandobac** sera en droit, à titre de clause pénale, de percevoir une indemnité égale à quarante pour cent (40%) du prix annuel du **Service**/montant restant au titre de la période en cours, sans préjudice de remboursement ou paiement des toutes sommes conformément aux stipulations de l'article 6 des CGV.

12. CONFIDENTIALITÉ

- (a) Chacune des **Parties** s'oblige à :
 - (i) tenir confidentielles toutes les informations qu'elle recevra de l'autre Partie, et notamment ;
 - (ii) ne pas divulguer les informations confidentielles de l'autre Partie à un tiers quelconque, autre que des employés ou agents ayant besoin de les connaître ;
 - (iii) n'utiliser les informations confidentielles de l'autre Partie qu'à l'effet d'exercer ses droits et de remplir ses obligations aux termes du **Contrat**.
- (b) Nonobstant ce qui précède, aucune des **Parties** n'aura d'obligation quelconque à l'égard d'informations qui (i) seraient tombées ou tomberaient dans le domaine public indépendamment d'une faute par la Partie les recevant, (ii) seraient développées à titre indépendant par la Partie les recevant, (iii) seraient connues de la Partie les recevant avant que l'autre Partie ne les lui divulgue, (iv) seraient légitimement reçues d'un tiers non soumis à une obligation de confidentialité, ou (v) devraient être divulguées en vertu de la loi ou sur ordre d'un tribunal (auquel cas elles ne devront être divulguées que dans la mesure requise et après en avoir prévenu par écrit la Partie les ayant fournies).
- (c) Les obligations des **Parties** à l'égard des informations confidentielles demeureront en vigueur pendant toute la durée du **Contrat** et aussi longtemps, après son terme, que les informations concernées demeureront confidentielles pour la Partie les divulguant et, en toute hypothèse, pendant une période de 3 ans après le terme du **Contrat**.
- (d) Les **Parties** s'engagent par ailleurs à faire respecter ces dispositions par leur personnel, et par tout préposé ou tiers qui pourrait intervenir à quelque titre que ce soit dans le cadre du **Contrat**.

13. DONNÉES PERSONNELLES

- (a) Les données personnelles du **Client** sont collectées notamment pour permettre à **Pandobac** de traiter sa commande et d'établir une facture. À défaut de renseignement de la part du **Client**, la commande ne pourra pas être traitée.
- (b) Elles peuvent être communiquées aux éventuels partenaires de **Pandobac** chargés de l'exécution, du traitement, de la gestion et du paiement des commandes mais ne sont pas transmises à des destinataires situés hors Union européenne.
- (c) Le **Client** consent expressément au traitement desdites données étant précisé qu'il peut exercer tout droit, notamment d'accès et de rectification, en écrivant à l'adresse contact@pandobac.com.

14. INDÉPENDANCE ET PERMANENCE DES ARTICLES

- (a) Si l'un des articles des présentes CGV s'avérait nul, inopposable ou inapplicable, il serait réputé non-écrit sans entraîner la nullité des autres articles ni en altérer la validité.
- (b) Le fait que **Pandobac** ne fasse pas application à un moment donné d'un quelconque article des présentes CGV, ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

15. LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

- (a) Les droits et relations entre **Pandobac** et le **Client** sont exclusivement régies par le droit français, à l'exclusion de tout autre droit, y compris désigné par toute convention internationale.
- (b) En cas de litige, le **Client** doit s'adresser en priorité au service clientèle de Pandobac par courrier électronique à contact@pandobac.com ou postal au 36, rue du séminaire, Bât G5C, 94150 Rungis.
- (c) À défaut d'un règlement amiable, toute contestation ou tout litige relatif à l'application, l'interprétation et l'exécution des présentes CGV ou à la formation ou l'exécution du **Contrat** relèvera de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Paris.
- (d) Cette clause attributive de compétence s'applique même en cas de référé, de demande incidente, de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, et quels que soient le mode et les modalités de paiement, sans qu'aucune autre clause attributive de juridiction, en particulier stipulée sur des documents émanant du **Client**, ne puisse y faire échec.